

**DIRECTION DES ACHATS ET
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/BN/KB

DECISION N° 26-12137

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour une prestation de Géosurveillance PTL,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société Securitas Technology Services dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C26015 ayant pour objet « une prestation d'abonnement mensuel de mise à disposition du matériel, télésurveillance, carte SIM (sauf dispositifs qui ont aussi une fonction de téléphone) et maintenance curative » **est attribué à la société SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES, 393 Chemin du Bac à Traille CS90161, 69643 CALUIRE ET CUIRE.**

Le marché est conclu **pour un montant de 628,92€ HT soit 754,70€ TTC annuel.**

Le démarrage des prestations se fera à compter de la date de notification du contrat au prestataire, pour une durée indéterminée avec une période initiale de 24 mois.

La résiliation du contrat peut intervenir, à tout moment, sur décision du pouvoir adjudicateur.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260319-26_12137-AI
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le



Le Maire,

Frédéric BOUCHE